

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 mars 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	1 <sup>er</sup> mars 2024	1 <sup>er</sup> mars 2024
19	14	14 + 1		

**Délibération 2024\_03\_02 : Déclassement de la parcelle 642**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Sandrine GUIBERT, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.

**Membres absents représentés :** Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20231101 indiquant la désaffectation de la parcelle 642, et la délibération n°20230403 indiquant les conditions de vente d'une partie de la parcelle 642,

Vu l'arrêté n°2023.67 arrêtant la division de la parcelle 642,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le bien communal (parcelles 642, lot A et B) n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation un déclassement de cette parcelle,

Monsieur Paronneau, rapporteur, rappelle que le terrain comportant le petit bâti a une surface de 138m<sup>2</sup> et que le prix de vente est 10 000.00€.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** du déclassement de la parcelle cadastrés 642 et notamment les lots A et B au sis Place Saint-André – le Bourg- du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre à Mademoiselle Pauline COUGNAUD le terrain cité ci-dessus au prix de 10 000.00€,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 11 mars 2024

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX